



Le Chef de Service
Thomas ELKHANN



**Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité**
Direction Ressources Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

DFAS

2020/0161

ARRETE

du

24 SEP. 2020

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé de Jour
(FAMJ) de l'Association « ALISTER » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU** la décision tarifaire ARS n°2020 – 0937 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM DE JOUR EVASION du 8 juillet 2020 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour à MULHOUSE et à COLMAR en date du 19 novembre 2013 et son avenant n°1 intervenus entre le Département du Haut-Rhin et l'association « ALISTER » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « ALISTER » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAMJ de l'Association « ALISTER » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Groupe I	148 550 €
Groupe II	592 461 €
Groupe III	123 517 €
Total Dépenses (classe 6)	864 528 €
Produits de tarification (Gr I)	851 657 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Gr II)	7 842 €
Produits financiers et produits non encaissables (Gr III)	4 070 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	959 €
Total Recettes (classe 7)	864 528 €

Le forfait « SOINS », versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2020 à **621 045 €**.

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée du FAMJ, versée à l'association « ALISTER » par le Conseil Départemental du Haut-Rhin pour l'année 2020, est fixée à **230 612 €**.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée du FAMJ applicable aux personnes originaires d'un autre département est fixé à compter du **1^{er} novembre 2020** à **124,48 €**. Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 octobre 2020 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2021, le prix de journée applicable pour les départements autres que celui du Haut-Rhin à compter du **1^{er} janvier 2021** est fixé à **137,60 €**.

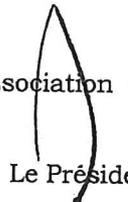
ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au Président de l'association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.


Le Président


Rémy WITH